

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle Question écrite n° 64189

Texte de la question

M. François Baroin * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités de calcul de la taxe professionnelle due par les entreprises de moins de cinq salariés. Il ne lui paraît pas normal que trois ans après la réforme de la taxe professionnelle, ces entreprises continuent de subir une lourde pénalisation par rapport à l'ensemble des autres redevables. Elles restent également exclues des allégements considérables résultant de la suppression de la base « salaires » décidée par le législateur, parce que toujours soumises à la taxe sur une base spécifique (10 % de recettes TTC). Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre en la matière.

Texte de la réponse

Les règles particulières d'assujettissement à la taxe professionnelle des redevables titulaires de bénéfices non commerciaux, des agents d'affaires et des intermédiaires de commerce employant moins de cinq salariés ont été fixées par le législateur, lors de l'instauration de cette taxe en 1975. Il a été considéré, en effet, dès l'origine, que l'imposition dans les conditions de droit commun ne permettrait pas de prendre en compte la capacité contributive de ces redevables qui, par ailleurs, ne sont pas imposés sur la valeur locative des équipements et biens mobiliers dont ils disposent. La réforme de la taxe professionnelle s'inscrit dans un contexte de lutte renforcée pour l'emploi. Ainsi, elle a pour effet de réduire, puis de supprimer à terme, le poids que cette taxe fait directement peser sur le coût du travail en raison de son assiette salariale. Il n'est pas envisagé actuellement, compte tenu des objectifs poursuivis, d'étendre la réforme à d'autres éléments composant la base d'imposition de cette taxe. Par ailleurs, le Conseil constitutionnel, saisi sur la constitutionnalité de ces dispositions, a considéré qu'elles n'étaient pas de nature à créer une rupture d'égalité entre les contribuables.

Données clés

Auteur: M. François Baroin

Circonscription: Aube (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 64189

Rubrique: Impôts locaux

Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4054 **Réponse publiée le :** 1er octobre 2001, page 5599